

A « é voix pour et 6 abstentions (Flambeau Patrice, Garcia Denise, Hoffman Françoise, Pouzache Anne-Marie, Rieu Yves et Rossi Joëlle)

Décide de modifier les statuts de la communauté de communes et de compléter le groupe de compétence optionnelles en rajoutant la compétence suivante :

« Restauration collective :

La communauté de communes assure la gestion de l'ensemble des équipements liés à la production de repas, ainsi que leur livraison à l'ensemble des structures concernées dont elle a la compétence (accueils de loisirs et crèches) et celles qui en feraient la demande (écoles maternelles et primaires, portage de repas et tout autre établissement communautaire) »

Le reste des statuts demeure inchangé.

Sollicite l'accord des communes membres tel que définit par l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales, à savoir que les transferts de compétences « sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. »

Demande au représentant de l'Etat de prendre l'arrêté de modification des statuts, à l'issue de la consultation réglementaire,

Mandate le Président pour accomplir toutes les démarches nécessaires.

Le Président

Luc PICHON

